

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 30 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 janvier 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET Gérard DUCABLE Gatienné NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, François NICOLAS Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés: Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Alain BELLENGER procuration à Pierre PELTIER, Joëlle GENTY, David HANZARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Madame Brigitte CLATZ informe que le règlement du centre de loisirs voté lors de la séance du 5 décembre 2016 ne figure pas dans le compte-rendu. Le document a bien été transmis à la Préfecture de Rouen au contrôle de la légalité.

Une erreur s'est glissée dans le paragraphe « téléthon ». Il fallait lire en page 10 : Le détail des dons recueillis en fonction des diverses animations est le suivant : TENNIS DE TABLE et non TENNIS : 245 € et CLUB DE L'AMITIE et non ECOLE DE MUSIQUE BBI : 167 €.

Le compte-rendu est adopté au vu des membres présents.

I – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de la délibération n° 2017/001 suivante :

Vu – la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,

Vu – la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Vu – la délibération n° 2016/0055 du 10 octobre 2016 de la commune d'ISNEAUVILLE approuvant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du Syndicat Départemental d'Énergie 76,

Vu – l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant sur la création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76),

Considérant :

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies »,

Que le maintien de la commune d'ISNEAUVILLE au Syndicat départemental d'Énergie 76 au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestions avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour la commune,

Que le retrait de la commune du SDE 76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale, Monsieur le Maire propose de demander à Madame la Préfète de la Seine-Maritime le retrait de la commune du SDE 76.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le retrait de la commune d'ISNEAUVILLE du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération n° 2017/0002 suivante :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2017 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 2 336 814.00 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 584 203.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – CHOIX DU PROGRAMMISTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite aménager le centre sportif du Cheval Rouge en créant un terrain de football synthétique et en couvrant les terrains de tennis. Afin de mener au mieux ce lourd investissement, il a été décidé de faire appel à un programmiste. Son étude portera sur les possibilités techniques et financières, les besoins actuels et futurs, l'évolution des clubs sportifs, de la population. La compétence de ce bureau spécialisé apportera les éléments nécessaires pour définir au mieux ce projet.

Monsieur Eric LEBAS regrette qu'il soit nécessaire de faire appel à un bureau d'études et que la municipalité ne soit pas capable de recenser ses besoins. Monsieur Dominique LEFEBVRE n'est pas convaincu par la conclusion qui sera fournie.

Deux dossiers ont été réceptionnés et la commission propose la société D2X.

Après vote à main levée, le choix de la société D2X par 16 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre est validée. La délibération n° 2017/003 est la suivante :

Comme évoqué lors des séances du Conseil Municipal des 10 octobre, 07 novembre et 05 décembre 2016, la commune a engagé une consultation de 5 programmistes pour le projet d'aménagement du Centre Sportif du Cheval Rouge situé 1448 route de Neufchâtel.

Suite à cette consultation, deux cabinets ont répondu.

VU – l'analyse des propositions le 27 décembre et la rencontre avec les programmistes le 03 janvier 2017, la commission communale des affaires sportives et culturelles propose de retenir le Cabinet D2X International qui propose une mission très structurée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la commande de la programmation avec le cabinet retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

16 VOIX POUR

04 ABSTENTIONS

01 VOIX CONTRE

DECIDE

1 – De retenir la proposition du **Cabinet D2X INTERNATIONAL :**

112/114 BOULEVARD HAUSSMANN

75008 PARIS

dont le chargé d'étude est basé à CAEN (14)

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

16 900.00 € HT

20 280.00 € TTC

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du fournisseur cité ci-dessus,

4 – De prélever les dépenses sur le Budget Primitif 2017 – Opération 18 – article 2031.

La conclusion devrait nous être livrée dans un délai de trois mois.

IV - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une régie de recettes perpétuelle afin de permettre au fil des années les recettes des diverses manifestations. Il donne lecture du projet de la délibération n° 2017/004 suivante :

Le Conseil Municipal

Vu – le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu – le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu – les articles R.1617-1 à R 1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu – l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu – la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu – l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : *Il est institué une régie de recettes auprès du service « fêtes et cérémonies » de la commune d'ISNEAUVILLE,*

Article 2 : *Cette régie est installée à l'annexe de la mairie d'ISNEAUVILLE – Place de la mairie,*

Article 3 : *La régie encaisse les produits suivants :*

Recettes provenant de la semaine « arts et couleurs » organisée annuellement en novembre

(droits des entrées des spectacles, des activités, vente des programmes, des produits provenant des buvettes),

Recettes provenant des manifestations diverses (journée de la citoyenneté, octobre rose, représentations théâtrales, musicales et culturelles), et toutes autres activités liées à l'animation de la vie communale,

Article 4 : *Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

Chèques bancaires et postaux,

Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : (ticket ou formule assimilée, facture, quittance ...),

Article 5 : *La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 31 décembre de chaque année,*

Article 6 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €,*

Article 7 : *Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois,*

Article 8 : *Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, et, au minimum une fois par mois,*

Article 9 : *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,*

Article 10 : *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,*

Article 11 : *L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

L'arrêté de création de cette régie et l'arrêté de nomination des régisseurs sera pris par monsieur le Maire et transmis aux services compétents.

V - CREATION DE SEPT EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE FEVRIER 2017 :

Madame Brigitte CLATZ donne lecture du projet de la délibération n° 2017/005 suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir six animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 13 au 17 février 2017. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 13 février 2017, de trois emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, trois emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire bafa à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter six agents non titulaires pour une durée de 5 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé en du 13 au 17 février 2017.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 13 au 17 février 2017. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 13 au 17 février 2017. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 3 : De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 13 au 17 février 2017. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2017.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**. 28 enfants sont inscrits en section maternelle et 11 enfants en élémentaire.

VI – RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Brigitte CLATZ :

La commission « accueil de loisirs et jeunesse » s'est réunie ce jour. L'ordre du jour de cette séance s'est porté sur la validation des inscriptions au centre de loisirs, les recrutements, les sorties, le bilan 2016.

La commission travaille également sur des propositions d'actions en faveur de la jeunesse en partenariat avec la commission « affaires scolaires » et le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Laurie BACHELET, agent social, a pris ses fonctions au sein de la résidence pour personnes âgées « le vieux colombier » depuis le 16 janvier dernier. Son intégration se passe très bien.

Chantal LEMERCIER :

Les critères relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2016 par la Métropole Rouen Normandie sont énoncées.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se poursuit sur les 71 communes membres de la Métropole. La prochaine étape sera le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci sera présenté lors de la séance du 6 mars prochain en présence d'un représentant de la Métropole. Le projet est distribué à chacun afin d'en prendre connaissance dès maintenant.

Daniel GILLET :

La Métropole procèdera à la création d'un passage « piétons » sur la route de Neufchâtel au niveau de la jardinerie dans un délai de deux mois.

Le chemin piéton au droit de l'immeuble « le Manhattan » a été remis en état après de nombreux rappels.

Les travaux du futur pôle médical sont commencés sur la place du Marché.

Sylvie LAROCHE :

Le permis de construire pour la restructuration du groupe scolaire et du restaurant scolaire a été accordé le 25 janvier 2017. Les travaux devraient débuter après les vacances de pâques. Une réorganisation du service « restauration » est en cours.

La fête des NAPS s'est tenue le mardi 31 janvier à 16H30 dans les écoles. Les parents étaient conviés pour découvrir les activités offertes et les travaux réalisés.

Les jeunes élues du Conseil Municipal ont procédé à une animation « vente de crêpes » le samedi 4 février aux halles. Les recettes permettront de financer leur projet de journée sur la citoyenneté.

La commission des affaires scolaires se réunira le jeudi 2 février prochain à 20h30.

Les activités de l'association « Europe Echanges » se poursuivent et madame Brigitte Lemoigne est la nouvelle Présidente.

Alain DURAND :

Il rappelle les diverses manifestations et animations qui se sont déroulées en janvier, dont la cérémonie des vœux du Maire le 9 janvier.

Le championnat de France de Hockey en salle se déroulera au complexe sportif du cheval rouge les samedi 4 et dimanche 5 février prochain.

La commission des affaires culturelles se réunira le jeudi 23 février prochain pour étude des subventions à verser aux associations au vu des bilans et demandes réceptionnés.

Le bilan de la semaine culturelle de novembre 2016 est en attente.

Benoist MERCIER :

Le compte administratif 2016 est en cours. Il sera présenté prochainement à l'ensemble des élus lors d'une commission des finances.

Gérard DUCABLE :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours. Il rappelle qu'il faudra porter une attention particulière sur l'équilibre des terres agricoles et sur la densification des terrains constructibles. Le travail du groupe de travail sur le potentiel foncier est très important. Il faudra se référer au Plan Local de l'Habitat.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 - Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération n° 2017/007 suivante :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m2).

- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m2).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m2 au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME BIHOREL ISNEAUVILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie aidera au fonctionnement des écoles de musique via la dotation de solidarité communautaire. Une somme de 1890 € sera versée à la commune d'Isneauville. Cette somme sera reversée à l'école de musique pour permettre l'achat d'instruments de musique.

3 – FORUM DE L'EMPLOI 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur Pascal HOUBRON, Maire de Bihorel nous sollicitant pour être à nouveau partenaire du forum de l'emploi 2017. La réponse est positive et un courrier sera rédigé en ce sens.

4 – DEMISSION DE Madame Joëlle GENTY :

Madame GENTY, par courrier du 13 décembre 2016 a fait le choix de mettre un terme à sa délégation auprès de l'adjoint aux affaires culturelles. Monsieur le Maire a pris acte de cette décision par l'envoi à madame la Préfète d'un arrêté en date du 14 décembre 2016. Cette décision entraîne le retrait de madame GENTY de la commission « VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES CULTURELLES – SPORTS ET LOISIRS – FETES ET CEREMONIES.

La délibération n° 2017/006 proposée est la suivante :

Considérant le courrier reçu le 13 décembre 2016 en mairie de madame Joëlle GENTY souhaitant mettre un terme à sa délégation auprès de l'adjoint aux affaires culturelles,

Considérant l'arrêté pris par monsieur le Maire le 14 décembre 2016, transmis à madame la Préfète de la Seine-Maritime le 15 décembre 2016,

Considérant la délibération n° 2014/0034 du 03 avril 2014 nommant madame Joëlle GENTY, membre de la commission « vie associative – affaires culturelles – sports et loisirs – fêtes et cérémonies »,

Considérant que madame Joëlle GENTY ne souhaite plus faire partie de la dite commission susvisée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer madame GENTY de cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

Que madame Joëlle GENTY ne sera plus membre de la dite commission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – INSEE – POPULATION LEGALE :

Lecture d'un courrier de l'INSEE du 12 décembre 2016 nous faisant part de la population au 1^{er} janvier 2017 :

Population municipale : 2698
Population comptée à part : 50
Population totale : 2 748. Isneauvillais.

6 – ENQUETE PUBLIQUE « AMENAGEMENT DES ACCES DEFINITIFS DU PONT FLAUBERT EN RIVE GAUCHE DE LA SEINE » :

Il est rappelé que l'enquête publique se déroule du 5 janvier au 9 février 2017.

7 – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 6 janvier 2017 nous informant que des crédits insuffisants repoussent le versement de la somme de 167 140.62 € au titre de l'aide 2016. Cette aide devrait nous être versée dans le courant de l'année 2017.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures.

Le Maire,
Pierre PELTIER